

Aide à l'adaptation de logements et maintien à domicile

Conditions d'éligibilité

- Etre propriétaire / usufruitier ou locataire du parc privé
- Bâtisse de plus de 15 ans
- Résidence principale
- Selon revenu fiscal de référence (nous contacter)

Taux de subventions ANAH (jusqu'au 31 décembre 2016)

| Revenus très modestes | Max | Revenus modestes | Max |
|-----------------------|--------|------------------|--------|
| 40% | 8000 € | 20% | 4000 € |

Aide au maintien à domicile du Conseil Départemental de la Corrèze : 5 000 € max

Travaux éligibles

- Aménagement de salle de bain : remplacement baignoire par douche adaptée etc...
- Accessibilité dans le logement : monte escalier etc...
- Réorganisation du logement en rez de chaussée (création chambre etc...)
- Autres travaux d'adaptation

Montant maximum de travaux subventionnables 20 000 € HT

Orientation vers les dispositifs d'aides publiques

ANAH, Caisse de retraite, Conseil Départemental de la Corrèze.

Soliha Corrèze, seul organisme agréé par l'ANAH (hors OPAH*) et le Conseil Départemental de la Corrèze, le montage de dossier et les diagnostics accessibilité doivent être réalisés par nos soins.

*Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Contact

Pour tous renseignements
 SOLIHA CORREZE 14 avenue Victor Hugo 19000 TULLE
 ☎ : 05.55.20.58.64 – Adresse mail : contact.correze@solihha.fr